

FORMULAIRE D'AIDE À L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

DESIGNATION DU DEMANDEUR (BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION)

Nom et prénom de l'agriculteur :

Adresse de l'agriculteur :

Nom de l'exploitation agricole :

Adresse de l'exploitation agricole si différente de l'adresse personnelle :

N°téléphone de l'exploitant agricole (fixe et portable) :

Mail de l'agriculteur :

Date de création de l'exploitation agricole :

Type de productions agricoles de l'exploitation (élevage, céréales, légumineux...) :

A..... , le.....

Signature du demandeur,



INTERLOCUTEUR POUR RETOURNER LE DOSSIER COMPLETE

Communauté de Communes du Pays du Saintois

21 rue de la Gare- 54116 TANTONVILLE

Tél : 03 83 52 47 93

Fax : 03 83 52 51 87

Mail : clementine.frogneux@ccpaysdusainois.fr

Nom du responsable du suivi de l'opération : Clémentine FROGNEUX

PIECES JUSTIFICATIVES

Le versement de la présente subvention est soumis à plusieurs critères :

- La demande de subvention devra être déposée au plus tard un an après l'installation du JA (arrêté préfectoral d'installation ou autre justificatif à fournir).
- Le JA devra joindre à la présente demande une copie de la notification d'aide de la Région Grand Est à titre d'activité principale ou progressive.
- Le JA devra fournir un RIB nécessaire au versement de la présente subvention

REGLEMENT D'AIDE À L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Le développement économique, source de progrès des territoires dans tous les domaines, demeure le souci permanent de la CC du Pays du Saintois et de toute entité publique en général.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays du Saintois a décidé de mettre en place un règlement d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs afin d'encourager le développement de l'agriculture sur son territoire.

BENEFICIAIRES

Tous les Jeunes agriculteurs (jusqu'à 40 ans) désirant s'installer sur le territoire et ayant son siège social sur la CC du Pays du Saintois ont droit à l'octroi de cette aide.

OBJET DE LA SUBVENTION

La CC du Pays du Saintois, par le biais de sa Commission Agriculture, propose d'aider les jeunes agriculteurs sur son territoire en versant une subvention de 1 000 € aux installations agricoles individuelles ou sociétaires sur les 55 communes le composant.

MODALITES DE SUVI DE LA DEMANDE SUBVENTION

La demande sera étudiée par la Commission Agriculture puis celle-ci sera validée (ou refusée) par la Communauté de Communes en conseil communautaire.

Un courrier de suivi sera adressé au JA pour lui signifier l'accord ou le refus de la Communauté de Communes concernant sa demande de subvention.